Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901367-20251216-2025050-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOCUNOLÉ
Réf : 2025.050

Le 16 décembre 2025 à 19h,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Présents : Corinne COLLET, Eric SALAUN, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Claude DELAMARRE, Véronique GOURIER, Marie-Louise RIVALAIN, Jeanne VULLIERME-ANNE, Christian COHU, Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU.

Absents et excusés : Mélanie UEBERMUTH-LE GUEN (pouvoir donné à Adeline LOUIS), Sandra ULLIAC (pouvoir donné à Ronan CORBIHAN), Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM (pouvoir donné à Françoise THIEBAUT FOLLEZOU).

Secrétaire de séance : Véronique GOURIER.

OBJET : Participation aux dépenses 2024 du Service Jeunesse Mutualisé de Querrien-Tréméven-Locunolé

Madame le Maire, rappelle que les communes de Querrien, Tréméven et Locunolé ont souhaité s'associer, afin de disposer d'un service Animation Jeunesse, à destination des jeunes de leurs communes respectives.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de ce service, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 9 décembre 2022, le conseil municipal a validé la convention constitutive de l'entente pour la création d'un service animation jeunesse entre les 3 communes signée le 21 décembre 2022.

Cette convention a été révisée par délibération du 13 mars 2025.

L'article 6 « Dispositions financières » de la convention constitutive prévoit :

- La participation aux dépenses de fonctionnement au prorata de la fréquentation par commune,

- La participation de chaque commune aux dépenses d'investissement à hauteur de 1/3 du reste à charge des dépenses d'investissement réalisées par la commune de Querrien.

La convention prévoit que cette participation financière est validée par l'ensemble des conseils municipaux des communes.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 49 516 €, dont 18 531 € comprenant la prise en charge de la CAF et les participations de familles. Le reste à charge est donc de 30 985 €. En tenant compte de la fréquentation des enfants de Locunolé, la participation de la commune s'élèvera à 366,00 €.

En 2024, la commune de Querrien a réalisé des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Espace Jeunes. Le coût des travaux s'est élevé à 46 885 €, dont 36 962 € pris en charge par des subventions versées par la CAF et l'Etat.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901367-20251216-2025050-DE

Le reste à charge des dépenses d'Investissement s'est élevé à 9 91[illegible], soit 3 307,67 € pour la commune de Locunolé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 19 mars 2025 préalable au vote du budget en date du 4 avril 2025,

Après en avoir délibéré :

- valide à l'unanimité la participation de la Commune de Locunolé aux dépenses 2024 du Service Jeunesse Mutualisé Querrien-Tréméven-Locunolé tel qu'exposé ci-après :
  - Fonctionnement : 366,00 €
  - Investissement : 3 307,67 €
- dit que les crédits ont été inscrits au BP 2025, respectivement au compte 6558 et au compte 2041411.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Locunolé,

Le Maire,

MAIRIE DE LOCUNOLÉ
29 (Finistère)